



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Office national et structures administratives

Question écrite n° 4527

### Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les réductions de personnel et de crédits de fonctionnement que connaissent actuellement les ONAC des départements et des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre. Il insiste sur l'importance de ces deux organismes, auxquels les anciens combattants et victimes de guerre sont attachés, et lui demande de veiller à ce qu'ils conservent une structure suffisante et aient des crédits de fonctionnement leur permettant d'assurer les missions dont ils sont chargés.

### Texte de la réponse

Il est exact que le budget pour 1993 comprend une réduction drastique des effectifs du département ministériel, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre étant touché à hauteur de vingt postes. Parallèlement, des crédits de modernisation, soit 23 MF, sont prévus pour permettre notamment aux directions interdépartementales de maintenir un service public de proximité de qualité. Ces suppressions d'emplois, fondées sur le volontariat, sont accompagnées d'un dispositif favorisant le reclassement des agents soit vers l'Office national des anciens combattants, soit vers d'autres administrations. Par le jeu de ces reclassements, le ministère met à la disposition de l'Office national des anciens combattants, des agents expérimentés susceptibles d'apporter un concours efficace aux services départementaux ayant des emplois vacants. Au total, une centaine d'agents devraient ainsi être détachés auprès de l'Office national au cours de l'année 1993. Par ailleurs, les annulations de crédits subies, notamment par le département ministériel, résultent de la volonté du Gouvernement de réduire les dépenses de l'État, tout en finançant par redeploiement des dépenses inévitables mais à l'évidence non budgétisées. C'est à ce titre qu'entre autres, la dotation du chapitre fonds de solidarité a été réajustée. Mais, la pérennité de ce fonds, qui permet actuellement à presque 15 000 anciens combattants d'Afrique du Nord de percevoir une allocation spécifique moyenne de 1 200 francs par mois, n'est en aucun cas remise en cause. Si la nouvelle enveloppe de ce fonds se révélait insuffisante suite à une sous-estimation du rythme des demandes, il serait procédé à un abondement de ce chapitre en fin d'exercice. Pour l'année 1994, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre souhaite une pause de la déflation des effectifs et un renforcement des moyens de l'Office national des anciens combattants. De plus, un schéma de reorganisation et de déconcentration est à l'étude afin d'assurer le maintien de la productivité de chaque service du département.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bonrepaux Augustin](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4527

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire** : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 août 1993, page 2279

**Réponse publiée le** : 8 novembre 1993, page 3913